



**Yves VEYRIER**  
**Secrétaire général**  
☎ 01.40.52.86.01

# Secrétariat général

**Madame Elisabeth BORNE**

Ministre du travail  
127, rue de Grenelle  
75700 PARIS SP 07

Paris, le 08 décembre 2020

Madame la Ministre,

Je m'adresse à vous pour vous faire part de notre stupéfaction et de nos inquiétudes quant au sens et à l'objectif du décret n°2020-1511 du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Prévention des atteintes à la sécurité publique ».

D'ores et déjà plusieurs voix se sont élevées, à la prise de connaissance, le plus souvent fortuite, de ce décret, considérant qu'il pouvait avoir une portée attentatoire aux libertés individuelles et garanties démocratiques, mentionnant la possibilité de fichier des personnes en raison de leurs « opinions » politiques, de leurs « convictions » philosophiques ou religieuses, les mentions « opinions » et « convictions » remplaçant le terme « activités » qui figurait dans la version précédente.

Il se trouve qu'une autre modification du même alinéa de l'article R-236-13 du code de la sécurité intérieure concerne la question syndicale puisque que figure cette fois, au titre des données pouvant faire l'objet de ces fichiers, le terme « appartenance syndicale » (remplaçant dans la version précédente « activité syndicale »).

Cette partie du Code de la sécurité intérieure, déjà dans son état précédent, n'était pas sans interroger sur le sens du lien entre activité syndicale – cette fois appartenance – et l'objet de prévenir les atteintes à la sécurité publique ou « à la sûreté de l'Etat » (cette dernière mention étant elle-même ajoutée par ce décret du 2 décembre), la « sûreté de l'Etat » étant associée aux « personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violence collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives », sachant encore que ce décret ajoute au titre des personnes, les « personnes morales » et « groupements ».

Vous comprendrez, Madame la Ministre, notre incompréhension tant sur le fond – pouvant laisser à penser que le simple fait d'être adhérent d'un syndicat, ou d'être un syndicat puisse être rattaché à l'objet de ces articles et justifier un tel fichage – que sur la forme (alors que nous avons des réunions d'informations très régulières, dans le contexte de la pandémie de Covid19, donnant lieu elle-même à des restrictions en matière de libertés publiques, nous découvrons, par les médias, ce décret sans avoir même été informés au préalable).

J'attire en outre votre attention sur le fait que ces dispositions pourraient être susceptibles d'être considérées comme portant atteinte au principe de la liberté syndicale reconnue par les textes européens et internationaux.

Je vous demande en conséquence d'intervenir afin que ce décret puisse être suspendu et retiré sur ces aspects.

Soyez assurée, Madame la Ministre, de l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**Yves VEYRIER**

---

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z